

## **SCI 2C 2D**

*Société civile Immobilière au capital de 10.000 €*  
Siège social : 6 Rue des Cèdres  
82000 MONTAUBAN  
**533 872 164 RCS MONTAUBAN**

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8 Octobre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 8 octobre,  
A 9 heures,

Les associés de la Société 2C 2D, société civile Immobilière au capital de 10.000 €, divisé en 1.000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6 Rue des Cèdres 82000 MONTAUBAN, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Christian BAUDEL, titulaire de 180 parts sociales en pleine propriété
- ✓ Monsieur Thierry DARGASSIES, titulaire de 180 parts sociales en pleine propriété
- ✓ Madame Charlotte DUPUIS, titulaire de 180 parts sociales en nue-propriété
- ✓ Monsieur Gérard Pierre, Louis DUPUIS, titulaire de 180 parts sociales en usufruit
- ✓ Madame Carla FALGUIERE, titulaire de 250 parts sociales en nue-propriété
- ✓ Monsieur Christian FALGUIERE, titulaire de 250 parts sociales en usufruit
- ✓ Monsieur Jean-Louis FALGUIERES, titulaire de 120 parts sociales en pleine propriété
- ✓ Monsieur Frédéric MOTHES, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété
- ✓ Madame Nathalie CARVALHO, épouse MOTHES, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard DUPUIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Lecture du rapport de la gérance,
- ✓ Transfert du siège social,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Questions diverses,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ Le rapport de la gérance,
- ✓ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 6 Rue des Cèdres, 82000 MONTAUBAN au 290-300 Avenue Charles de Gaulle 82000 MONTAUBAN, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

---

*Le siège social est fixé :*

***290-300 avenue Charles de Gaulle - 82000 MONTAUBAN.***

*Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou du même département par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision collective extraordinaire.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

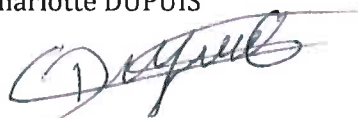
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Christian BAUDEL



Charlotte DUPUIS



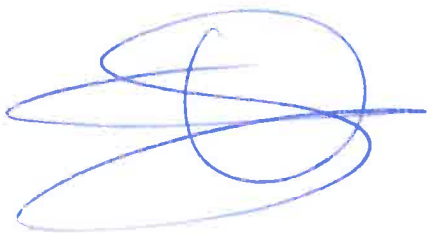
Carla FALGUIERE



Jean-Louis FALGUIERES



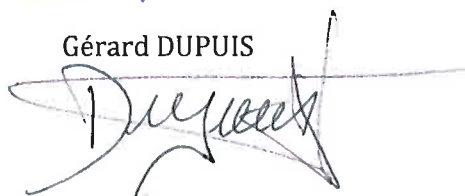
Nathalie MOTHES



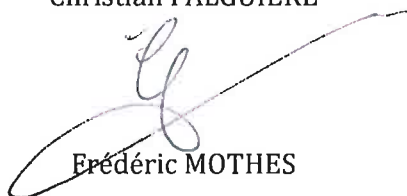
Thierry DARGASSIES



Gérard DUPUIS



Christian FALGUIERE



Frédéric MOTHES

